

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/10/2022 (accusé de réception du 04/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Avenants aux conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des Relais Petite Enfance (RPE) entre Quimper Bretagne Occidentale et la Caf du Finistère

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), il convient d'intégrer le bonus territoire dès 2022 par la signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement des Établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) entre Quimper Bretagne Occidentale et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Finistère pour un montant global de 688 184,53€

Le bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) est une aide complémentaire à la Prestation de Service Unique (PSU) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale qui sera finalisée en 2022 et par des avenants aux conventions d'objectifs et de financement de chaque structure (conventions qui prendront fin au 31 décembre 2022 et seront renouvelées par la suite). Les avenants viennent préciser les modalités du bonus territoire dès 2022.

1 - Pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Le calcul du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) tient compte du nombre de places soutenues financièrement par la collectivité par établissement et du montant forfaitaire établi par la Caf pour le territoire, il est de 1795,47€ par place pour Quimper Bretagne Occidentale. Le bonus territoire est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux ne dépasse pas 90% des charges.

Le bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) à Quimper Bretagne Occidentale pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) s'élève à 597 891,51 € pour l'année 2022 et concerne :

- Le multi-accueil Bambi d'Ergué-Gabéric
- Le multi-accueil Plom d'Api de Plomelin
- Le multi-accueil de Briec
- Le multi-accueil L'Arche de Noé de Quimper
- Le multi-accueil Les Petits Mousses de Quimper
- La crèche familiale de Quimper
- La halte-garderie La Maison de la Petite Enfance de Quimper
- La halte-garderie La Fontaine de Quimper
- La halte-garderie Le Jardin des Lutins de Quimper
- La halte-garderie de Kermoysan de Quimper.

2 – Pour les Relais Petite Enfance (RPE)

Le calcul du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les Relais Petite Enfance (RPE) tient compte du nombre d'ETP et du montant forfaitaire établi par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour le territoire, il est de 12 039,07€ /ETP pour Quimper Bretagne Occidentale. Le bonus territoire est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux ne dépasse pas 80% des charges des Relais Petite Enfance.

Le bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour Quimper Bretagne Occidentale au titre des Relais Petite Enfance (RPE) s'élève à 90 293,02 € pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et des Relais Petite Enfance (RPE) entre Quimper Bretagne Occidentale et la Caisse d'Allocation du Finistère (CAF) du Finistère